

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50 PAR AN.
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00
UNION POSTALE - - Fns 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il n'y sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT".

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

UNE GREVE SANS HOSTILITE

La grève des ouvriers du C. P. R. continue. Les ouvriers tiennent des assemblées chaque jour et des orateurs se font entendre et applaudir par leurs auditeurs. C'est tout.

Il ne semble pas que les ouvriers fassent le moindre effort pour sortir de la situation actuelle; jusqu'à ce jour ils paraissent attendre que la compagnie, de cette classe, accepte les conditions proposées par les ouvriers avant la grève.

Nous craignons bien que ces derniers ne fassent évasion, s'il est vrai surtout que 1800 hommes sont à l'ouvrage dans les ateliers Angus. Ce nombre n'est évidemment pas suffisant pour les travaux à faire à cette époque de l'année, mais au moins le temps les vides se rempliront sûrement.

Il est sans doute l'opinion des grévistes eux-mêmes, puisque de Toronto on dit qu'ils seraient prêts à nommer pour unique arbitre Thomas Shaughnessy dans la justice s'ils déclarent avoir la plus entière confiance. Les grévistes de Montréal accepteraient sans doute une semblable proposition avec empressement.

Nous souhaitons de tout coeur que les uns poursuivent cette idée et fassent pas en avant dans cette direction. Ce peut-être le seul moyen de mettre fin à une grève dommageable aux ouvriers, à la compagnie du C. P. R., au commerce local et au pays même.

Il faut reconnaître que les grévistes tranquilles, paisibles et qu'ils témoignent de leur volonté arrêtée qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin de la cessation de travail. Il doit donc être facile, pour des ouvriers animés de cet esprit, d'entrer à une entente avec les autorités Pacifique; elles tiendront évidemment compte des dispositions pacifiques de ces derniers.

La grève ne saurait être de longue durée quand il n'y a aucune animosité entre les employeurs et les employés; dans la grève actuelle, il n'y a pas

d'hostilité ouverte ni d'une part ni de l'autre, on en peut conclure qu'il est possible de trouver à bref délai un terrain d'entente et d'accord mutuels.

L'EMBALLAGE DES MARCHANDISES

Une question importante

Les manufacturiers n'attachent pas toujours à la question d'emballage de leurs produits l'importance qu'elle mérite.

On nous a fait toucher du doigt certains défauts auxquels il serait très facile de remédier sans aucun frais parfois ou, en d'autres cas, avec une dépense tellement insignifiante qu'aucun manufacturier ne se refusera à la faire si on lui en démontre l'utilité et pour lui et pour le marchand qui vend ses produits.

Voici quelques-uns des défauts qu'on nous a montrés et expliqués; nous les signalons aux manufacturiers intéressés, persuadés qu'ils trouveront avantage à y porter prompt remède:

D'abord, il semble très naturel qu'une caisse contenant un seul genre de produits, porte toujours l'indication du produit qu'elle contient, il n'en est pas toujours ainsi. Certaines maisons ont adopté pour certains de leurs produits un caissage spécial. Par exemple, si un même produit se vend en bouteilles de pintes, 1-2 pintes, etc., il existe un emballage pour les pintes et un autre pour les 1-2 pintes. Il serait facile d'indiquer sur l'extérieur de la caisse, par exemple 12 pintes, 24 1-2 pintes. Dans le commerce de gros où sont emmagasinées tant de marchandises et où tant d'employés sont parfois occupés à la préparation des ordres et à leur exécution, le travail serait parfois grandement simplifié et accéléré.

Des fabricants de vinaigre, de marinades, etc., vendent dans des fûts de même contenance et de même aspect aussi bien les marinades que le vinaigre. Pourquoi le quart ou le baril ne porterait-il pas sur l'un de ses bouts: vinaigre ou marinade selon le cas, de manière que l'employé du magasin puisse sans aucun tâ-

tonnement, sans avoir à déboucher le fût lorsqu'il le reçoit, placer ce fût à la place qui lui est assignée.

Nous avons vu des cartons renfermant des paquets de tabac sur lesquels il n'y avait absolument aucune étiquette; on les fait précisément qu'un manufacturier emploie des cartons de même dimension pour ses différentes sortes de paquets. Non seulement il faudrait, sur le carton, une étiquette portant le nom spécial du tabac, mais sans même ouvrir la boîte le magasinier devrait pouvoir, en jetant un simple coup d'oeil sur la boîte, y voir la mention que la boîte contient 6 lbs de tabac en paquets de 5 ou 7, etc., à la lb.

Ce que nous disons ici au sujet du tabac nous pourrions le dire également pour une foule d'autres articles. Ainsi, certains savons se vendent et se facturent sous la désignation d'un numéro. Supposons qu'une même maison fabrique 10 qualités de savon sous 10 numéros différents, si toutes ces qualités différentes se trouvent emballées de la même façon sans que la boîte porte le numéro du savon qu'elle contient, combien de boîtes faudra-t-il ouvrir avant d'arriver à celle qui contient le savon du numéro recherché?

Dans les huiles et quelques produits pharmaceutiques de vente courante, on voit pour une même sorte de produits des bouteilles de 1 oz., 2 oz., etc. Si le paquet, le carton ou la boîte ne porte pas à l'extérieur l'indication du contenu des bouteilles, les mêmes ennuis que ceux indiqués précédemment se produisent.

Il est encore une remarque qui a son importance. On nous a fait voir des caisses renfermant chacune un certain nombre de cartons ou paquets de marchandises de même nature, tellement serrés les uns contre les autres dans la caisse, qu'il est impossible de les en retirer sans les détériorer. Malgré toutes les précautions prises par l'employé qui déballe.

Nous comprenons fort bien que s'il existait du jeu entre les différents paquets ou cartons que contient la caisse, il se produirait parfois des dégâts ou de